

COMMUNE DE PETITE CHAUX

Dossier d'enquête publique

CARTE COMMUNALE

3. Avis des personnes publiques associées

Pièce n°3

Approuvée par délibération du
Conseil Municipal le :

Approuvée par arrêté
Préfectoral le:

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Finalisation du dossier référence 004854/A PP

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 05/08/2025 pour émettre un avis sur le projet « PETITE-CHAUX (25) - Elaboration de la carte communale ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme.

L'information relative à l'absence d'avis de la MRAe doit être joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité planification
Affaire suivie par : Denis Crozet
Tél. : 03 39 59 55 99
denis.crozet@doubs.gouv.fr

Madame la Maire
10b, avenue des Turquoises
25240 Petite-Chaux

OBJET : Projet de carte communale – avis de l'État
P.J. : avis détaillé et ses pièces jointes

Besançon, **29 OCT. 2025**

Par délibération en date du 12 septembre 2023, votre conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

Dans le cadre de cette procédure, vous m'avez transmis le 5 août 2025, votre projet de carte communale, pour avis.

Ce projet s'inscrit bien dans le cadre réglementaire général. L'environnement est pris en compte de manière très satisfaisante. Le projet de développement, principalement à destination de logements, correspond à des besoins exprimés de manière réaliste. Le potentiel de développement en densification est également bien sollicité. Ainsi, la consommation d'espace naturel, agricole et forestier prévu par la carte communale est en baisse significative par rapport à la période passée, ce qui répond bien aux objectifs de sobriété foncière. J'attire toutefois votre attention sur la situation de la ressource en eau et en matière d'assainissement sur le secteur de votre commune, qui reste tendue et nécessite une vigilance particulière.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur le présent dossier en vous demandant de prendre en compte, avant ou après enquête publique, l'ensemble des observations formulées ci-après.

Le Directeur,


Benoît FABBRI

Copie pour information à M. le Préfet

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – 25000 Besançon
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

**Commune de Petite Chaux
Projet de carte communale
AVIS DÉTAILLÉ**

I. Le projet de développement

Le projet identifie un besoin de production de 35 logements d'ici 2042. Il correspond à des hypothèses de population et de desserrement réalistes. Avec 22 logements, le potentiel en densification permet de répondre à près de 2/3 des besoins. Le développement pour l'habitat sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) concerne 13 logements pour 0,9 ha.

Le développement de l'activité est envisagé de manière marginale dans la carte communale, au droit d'un secteur à vocation d'activité sur le site touristique des Ecrins du Val de Mouthe. Ce secteur est délimité de manière très resserrée autour d'espaces en grande partie déjà artificialisés, ce qui permet de limiter la consommation d'espace et le mitage du territoire.

La consommation d'ENAF prévue par la carte communale est de 1,07 ha sur 15 ans. Au regard de la période 2011-2024, la réduction en rythme annuel atteint 43 %, ce qui est très satisfaisant dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

II. L'environnement

Les milieux naturels, notamment humides, sont bien identifiés. Les zones constructibles n'impactent pas de zones sensibles ou d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

III. Les équipements

A. Assainissement

La commune est raccordée au système d'assainissement de la STEU de Gellin (3500 équivalents habitants). Cette station a connu des épisodes de non-conformité en 2022, 2023 et 2024, en raison de non-fiabilité des mesures d'autosurveillance. La station est parfois en limite de surcharge. Des travaux de réhabilitation et mises aux normes sont en voie d'achèvement, mais la capacité de la STEU ne sera pas augmentée. Malgré un projet de développement modéré sur Petite Chaux, cette situation impose une vigilance accrue sur la zone globale de collecte.

B. Eau potable

Le schéma directeur en eau potable réalisé par la communauté de communes met en évidence une situation assez tendue sur le secteur. Il prévoit une sécurisation quantitative du réseau par une interconnexion restant à définir. Sur le plan qualitatif, des progrès sont également à réaliser (2 incidents de traitement ces 2 dernières années).

IV. Les risques

Les risques naturels sont bien pris en compte. Le rapport de présentation pourrait mentionner le lien vers le guide départemental mouvement de terrain :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Risques-de-Mouvements-de-Terrain/Guide-des-recommandations-pour-l-instruction-du-droit-des-sols-hors-PPR-Mvt/Guide-departemental>

Les risques sanitaires liés à la prolifération des pollens et du moustique tigre, tels que décrits dans la fiche ci-jointe, méritent d'être soulignés dans le rapport de présentation.

V. Le patrimoine architectural

Comme en atteste le rapport de présentation, la commune présente des éléments architecturaux et paysagers, dont la protection pourrait être renforcée via :

- en parallèle de la carte communale, un inventaire des éléments patrimoniaux et paysagers à conserver (murs en pierre sèche, haies, alignements d'arbres, statues, croix, fontaines et lavoirs, fermes anciennes, etc.), et une protection par délibération de la commune, en application de l'article L111-22 du code de l'urbanisme
- un cahier de recommandations joint en annexe au rapport de présentation et à la délibération précitée
- le cas échéant, l'instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour la pose de clôtures.

FICHE RELATIVE AUX RISQUES SANITAIRES

Exposition de la population aux pollens :

L'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), dans son rapport de mars 2014, a actualisé les données de prévalence de la population française ; l'allergie aux pollens touche 7 % à 20 % chez les enfants, de l'ordre de 30 % chez l'adulte (estimation haute de prévalence).

L'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé :

- facteur inducteur de la réaction allergique, par irritation des voies respiratoires,
- renforcement de l'allergénicité du grain de pollen.

Le changement climatique et l'augmentation des températures influencent à la hausse la production de pollens en allongeant la période de pollinisation.

Il convient de sensibiliser les collectivités pour prendre en compte le risque lié aux plantes allergisantes afin de réduire l'exposition de la population aux pollens dans les espaces publics. Les espèces d'intérêt en France en matière de potentiel allergisant de leurs pollens, sont les cyprès, graminées, bouleau, ambroisie. Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique a édité le Guide d'information « Végétation en Ville » qui peut aider à sélectionner les essences recommandées pour paysager l'espace urbain sans poser de problème pour la santé publique.

<https://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/outils-pedagogiques/guide-dinformation-vegetation-en-ville/>

La présence d'ambroisie a été constatée sur la commune de PETITE-CHAUX.

Différentes espèces d'ambroisie (à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses) présentent un enjeu de santé publique certain : l'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé. Leurs pollens provoquent chez de nombreuses personnes des réactions allergiques importantes. Elles sont également source de nuisances pour les agriculteurs, car elles constituent des plantes adventices concurrentielles de certaines de leurs cultures. Ces ambrosies tendent peu à peu à coloniser tout le territoire.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs fixe une obligation de prévention et de destruction des plants d'ambrosies, qui s'impose à tous : public, privé, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole. L'arrêté incite les collectivités à la désignation d'un référent communal et intercommunal.

<https://ambroisie-risque.info/wp-content/uploads/2022/12/Guide-gestion-Agir-contre-lambroisie.pdf>

Prolifération du moustique-tigre :

Parmi les conséquences concernant le changement climatique, les enjeux de l'implantation du « moustique tigre » (*Aedes albopictus*) sur nos territoires sont à prendre en compte.

Ainsi, la collectivité à travers sa carte communale pourrait faire preuve d'exemplarité en préconisant, lors de tout nouveau projet de construction, la limitation ou l'interdiction au recours à certains ouvrages ou équipements particulièrement propices au développement du moustique tigre implanté dans le département du Doubs depuis 2020.

Ce moustique tigre peut être vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

Afin d'éviter la prolifération de moustiques liée aux eaux stagnantes dans les équipements et constructions, le rapport de présentation peut comporter les recommandations permettant d'encadrer la conception de certains ouvrages.

Pour exemples : végétalisation ou mise en place de graviers sur des toitures terrasses propices à la stagnation de l'eau (y compris sur les conteneurs prévus), interdiction des terrasses sur plots, obligation d'une pente suffisante pour les terrasses et les plateformes, gouttières facilitant l'écoulement avec crapaudines (grilles) et régulièrement nettoyées, pose verticale de coffrets techniques, étanchéité des regards et regards sans siphon et sans eaux stagnantes, bassins de rétention hermétiques à l'entrée des moustiques (pose de grilles anti-insectes de maille inférieure à la maille millimétrique, moustiquaires...), proscrire ou limiter les gouttières inaccessibles, proscrire l'aménagement de terrasses sur plots, proscrire les poteaux creux retenant de l'eau stagnante, maintien des eaux des bassins de piscines désinfectées et désinfectantes en permanence, sauf en période d'hivernage, etc.

Ces recommandations peuvent également s'appuyer sur :

Le guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en oeuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

https://agirmoustique.fr/wp-content/uploads/2023/05/Guide_Moustique_tigre_communes.pdf

Le guide de Bonnes Pratiques pour la prévention contre les gîtes larvaires de moustiques sur les toitures-terrasses est disponible en téléchargement libre à l'adresse suivante :

<https://files.kiosque-etancheite-bardage.com/guide-moustique-112024/>



VOS RÉF. Consultation du 07/08/2025
NOS RÉF. 2025_75_PA_CC_Petite-Chaux
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

DDT du DOUBS

5, voie Gisèle Halimi - BP 91169
25003 Besançon Cedex

A l'attention de Mme Henricolas
stephanie.henricolas@doubs.gouv.fr

OBJET : PA – Carte Communale de **Petite-Chaux**

Nancy, le 07/08/2025

Monsieur le Préfet du Doubs,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 07/08/2025 par lequel vous nous adressez, pour avis, le projet de carte communale de la commune de **Petite-Chaux**.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension (c'est-à-dire supérieure à 50 kV). Nous n'avons donc aucune observation à formuler.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet du Doubs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Copie : Mairie de Petite-Chaux mairie.petitechaux@orange.fr

MADAME LA MAIRE
COMMUNE DE PETITE CHAUX
10 BIS AVENUE DES TURQUOISES
25240 PETITE-CHAUX

BESANÇON, LE 10 NOVEMBRE 2025

Siège Social

130 bis rue de Belfort
CS 40939
25021 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 65 52 52
Email : chambregri25@agridoubs.com

N. réf : DD-0415
Aff. suivie par : Cécile Migeon
Email : cmigeon@agridoubs.com
Commune : PETITE-CHAUX
Elaboration Carte Communale

Madame la Maire,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de carte communale de votre commune, en application de l'article L 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier présenté est complet et bien structuré. Il comprend un rapport de présentation détaillé, intégrant un diagnostic agricole illustré par plusieurs cartes thématiques. Ce diagnostic met en évidence :

- la présence de 11 exploitations agricoles intervenant sur le territoire communal, dont une seule ayant son siège sur la commune ;
- une SAU communale de 318 ha, exclusivement dédiée à l'élevage bovin laitier en zone de montagne ;
- la localisation des bâtiments agricoles et les périmètres de réciprocité réglementaires ;
- les valeurs agronomiques et économiques des sols, ainsi que les enjeux liés à la PAC.

Le projet communal prévoit une croissance démographique soutenue, avec un objectif de 250 à 255 habitants à l'horizon 2040, soit une augmentation de 80 à 90 habitants par rapport à la situation actuelle. Cette dynamique est notamment portée par le développement de l'entreprise Patek Philippe (ex-Betakron), qui prévoit d'atteindre 250 salariés.

Le projet de carte communale prévoit la création de 35 logements sur 15 ans, dont :

- 11 logements issus du bâti existant (vacants, résidences secondaires, densification),
- 24 logements en construction neuve, dont 13 en extension urbaine.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) induite par le projet est estimée à 1,07 ha sur 15 ans, soit un rythme de 0,07 ha/an, inférieur à celui observé sur la période 2011-2020

République Française

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 017 338 00018
APE 9411Z
www.bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/doubs-territoire-de-belfort



(0,1 ha/an). Cette consommation reste compatible avec les objectifs du SCoT du Haut-Doubs.

Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur un point particulier du zonage :

Une parcelle située en cœur de village, actuellement occupée par des chevaux de loisirs (dent creuse n°7), n'a pas été retenue dans le périmètre constructible, alors qu'elle est bien insérée dans le tissu urbain et ne présente pas d'enjeu agricole avéré.

Cette orientation est regrettable, dans la mesure où elle conduit à privilégier une extension urbaine en périphérie du village, sur des terrains agricoles, alors qu'une densification en cœur de bourg aurait permis de limiter la consommation foncière et de respecter davantage les principes de sobriété et de lutte contre l'artificialisation des sols, tels que définis par la loi Climat & Résilience et le SCoT.

Nous recommandons donc une réévaluation de cette parcelle dans le cadre du zonage, en vue d'une éventuelle intégration dans le périmètre constructible.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture délivre un **avis favorable** sur le projet de carte communale de la commune de Petite-Chaux, tout en émettant une réserve sur l'exclusion de la parcelle en cœur de village précitée, qui pourrait utilement contribuer à une urbanisation plus économe en foncier agricole.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MONNET
Président